

Conditions Générales VIP PASS

Le VIP PASS est octroyé par Verbier Tourisme, qui est géré par la Société de développement de Verbier et Verbier Promotion SA, et par l'Office du tourisme de La Tzoumaz. Le/la bénéficiaire du VIP PASS est réputé avoir lu et accepté les présentes conditions générales dès lors qu'il/elle utilise son VIP PASS auprès des prestataires participant au programme.

1. AVANTAGES

Le VIP PASS donne la possibilité à son/sa bénéficiaire de bénéficier de nombreuses activités réduites ou gratuites auprès des prestataires participants de Verbier Tourisme et de l'Office du tourisme de La Tzoumaz.

Grâce au VIP PASS, certaines activités peuvent être consommées plusieurs fois et d'autres une seule fois par activité et par personne (ex : vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois des avantages prévus pour l'activité via ferrata).

2. BÉNÉFICIAIRES

Le VIP PASS est délivré à tous les hôtes séjournant au minimum une nuit dans la région Verbier - Val de Bagnes - La Tzoumaz ou aux propriétaires de résidence secondaire et s'acquittant de leur taxe de séjour.

Le VIP PASS est nominatif et non transmissible. Il ne peut être ni remboursé ni échangé.

Le/la bénéficiaire du VIP PASS doit pouvoir prouver son identité au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport sur demande des prestataires participants.

a) Conditions spécifiques aux propriétaires de résidence secondaire (R2)

Tout propriétaire de résidence secondaire (R2) reçoit 1 VIP PASS saison nominatif par unité et ce jusqu'à la 6e unité (Cf. règlement communal sur les taxes de séjour disponible sur www.verbier.ch/taxe).

Sur demande auprès des offices du tourisme de Verbier, du Châble ou de La Tzoumaz, un R2 peut se voir attribuer 3 VIP PASS par unité supplémentaire s'il détient une propriété de 7 unités ou plus, pour un maximum de 10 VIP PASS.

Le VIP PASS peut être activé une fois que le forfait de taxe de séjour a été payé.

En cas de besoin et uniquement avant l'activation, 1 VIP PASS adulte peut être échangé auprès des offices du tourisme de Verbier, du Châble ou de La Tzoumaz contre 2 VIP PASS enfants.

b) Conditions spécifiques aux résidents (R1)

Le VIP Pass peut être acheté par les résidents (R1) de la Commune de Bagnes et de la Commune de Riddes.

Le VIP PASS pour R1 peut être acheté auprès des offices du tourisme de Verbier ou du Châble, respectivement auprès de l'office du tourisme de La Tzoumaz et de la Commune de Riddes, sur présentation d'une attestation de domicile en cours de validité.

3. VALIDITÉ ET CONTRÔLE

Le VIP PASS est valable pendant la durée du séjour et donne droit aux offres disponibles auprès des prestataires participants du 1er juin au 25 octobre 2020, en fonction des dates d'ouverture et de fermeture de la saison estivale.

Le VIP PASS est valable dès le jour d'arrivée et jusqu'au jour de départ à l'exception des remontées mécaniques où le principe « 1 nuit = 1 jour » s'applique.

Selon les conditions de fonctionnement, il est possible que certaines offres soient temporairement indisponibles. Un droit à un quelconque échange est exclu dans de tels cas.

Les offres du VIP PASS ne sont pas cumulables avec d'autres offres des prestataires participants et dépendent des dates et horaires d'ouverture de ces derniers.

Un contrôle du VIP PASS peut être effectué avant chaque début d'activité. Lors de ce contrôle, Verbier Tourisme, l'Office du tourisme de La Tzoumaz et les prestataires participants se réservent le droit de demander une pièce d'identité et de refuser l'accès à une activité si le bénéficiaire ne peut pas prouver son identité.

En cas de perte du VIP PASS, le remplacement de la carte est possible moyennant le blocage de l'ancienne carte et le paiement de frais administratifs de CHF 10.– auprès de Verbier Tourisme ou de l'Office du tourisme de La Tzoumaz.

4. PROTECTION DES DONNÉES

En acceptant les Conditions Générales, le/la bénéficiaire donne son accord pour le partage de ses données personnelles avec des prestataires participants et des tiers, notamment à des fins de contrôle d'identité (ex. nom/prénom). Pour plus d'informations relatives au traitement de données, veuillez vous référer à la notice de confidentialité disponible sur www.verbier.ch.

5. RESPONSABILITÉ

Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz revêtent le rôle d'intermédiaire entre les prestataires participants et les clients bénéficiaires du programme VIP PASS.

Chaque prestataire participant assume seul la responsabilité pour les prestations fournies. Lors de l'utilisation des infrastructures ou des activités des prestataires participants, leurs conditions d'utilisation s'appliquent.

6. ABUS

Toute utilisation frauduleuse ou abusive peut engendrer des sanctions comme le retrait immédiat du VIP PASS ainsi que son non-octroi pour le(s) séjour(s) ou la/les saison(s) suivant/e(s). Sont définies comme frauduleuses notamment la déclaration des dates de séjour ou la saisie de données personnelles inexactes (y compris lors d'inscriptions aux animations organisées par Verbier Tourisme ou par l'Office du tourisme de La Tzoumaz). La revente ou le don d'un VIP PASS à un tiers ou l'utilisation ne respectant pas toutes les conditions en vigueur sont également interdites.

En cas d'abus grave, une plainte aux autorités compétentes est possible.

Conditions spéciales des remontées mécaniques Téléverbier

Les forfaits de remontées mécaniques obtenus/achetés via Le VIP PASS (y compris forfait VTT) sont valables pour la zone Verbier uniquement (domaine de Verbier – La Tzoumaz), y compris le tronçon jusqu'au Mont-Fort. Les 4 Vallées et l'offre "Lever de soleil au Mont-Fort" ne sont pas incluses.

En cas de détention d'un titre de transport non valable ou en cas d'infraction aux conditions d'utilisation des remontées mécaniques Téléverbier, une pénalité de CHF 200.– sera perçue.

Conditions spéciales pour les activités organisées par Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz

L'inscription aux activités et le paiement, si nécessaire, sont obligatoires sur la plateforme de réservation en ligne ou aux guichets de Verbier Tourisme (à Verbier ou au Châble), ou de l'office du tourisme de La Tzoumaz, dans les délais propres à chaque animation. Sauf exception, les réservations par téléphone ou par e-mail ne sont pas possibles.

Un contrôle systématique du VIP PASS est effectué avant le début de chaque activité. Lors de ce contrôle, Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz se réservent le droit de demander une preuve d'identité et de refuser l'accès à une activité si le/la bénéficiaire ne peut pas prouver son identité.

L'inscription aux activités comprend en principe le transport, l'encadrement et le matériel spécifique pour celles qui en requièrent (ex. via ferrata), sauf si le contraire est prévu.

Certaines activités ayant des places limitées, le/la bénéficiaire n'a pas un droit de participation dans la mesure où une activité est déjà complète.

Lors de son inscription, le/la bénéficiaire s'engage à participer à l'activité prévue initialement ou à toute activité de remplacement équivalente proposée (plan B), notamment si l'activité initiale n'est pas réalisable pour des raisons météorologiques, organisationnelles ou de sécurité. Si l'activité de remplacement a lieu, l'activité est considérée comme étant réalisée au même titre que si l'activité principale avait eu lieu. L'annulation de l'activité n'intervient qu'en

cas de circonstances exceptionnelles et si aucune activité de remplacement ne peut être proposée.

Les modifications de programme sont annoncées via téléphone ou e-mail la veille de l'activité.

Afin de libérer la place pour un autre client, le/la bénéficiaire doit annoncer sa non-participation le plus tôt possible. Toute participation annulée dans un délai de moins de 24 heures sans certificat médical est considérée comme utilisée et le VIP PASS est décompté en conséquence sans remboursement possible. Les annulations qui interviennent plus de 24h avant le début de l'activité sont remboursables sans frais.

En cas de non-participation d'un(e) bénéficiaire du VIP PASS sans annonce préalable ni excuse valable (ex. maladie, accident, etc.), Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz se réservent le droit de l'exclure de toute autre inscription, voire d'annuler la validité de son VIP PASS avec effet immédiat.

Pour les mineurs, les inscriptions doivent être effectuées par un adulte responsable joignable par téléphone durant toute la durée de l'activité. Les mineurs doivent, sauf indication contraire, être accompagnés par ces derniers lors des activités.

En cas d'informations frauduleuses fournies lors de l'inscription en ligne (p.ex. âge, taille, poids, etc.) alors que ces informations sont nécessaires au bon déroulement de l'activité, Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz se réservent le droit de refuser la participation du/de la bénéficiaire à l'activité, sans le versement d'aucun remboursement ou dédommagement.

Le responsable de l'activité se réserve le droit d'exclure toute personne représentant ou pouvant représenter un danger pour la sécurité ou le bon déroulement de l'activité.

Conditions spéciales pour les Kids days organisées par l'ESS de Verbier

Le VIP PASS d'un enfant donne droit à l'inscription d'une journée gratuite aux Kids days pour enfants.

Toute inscription aux Kids days doit se faire au moins 48h à l'avance sur présentation du VIP PASS de l'enfant à l'Office du Tourisme de Verbier ou à l'École Suisse de ski de Verbier. Les places sont limitées et le principe du premier arrivé, premier servi s'applique.

En cas de non-participation d'un enfant bénéficiaire sans annonce préalable ni excuse valable (ex. maladie, accident, etc.), la participation lui sera décomptée sur son VIP PASS, ce qui exclut toute autre inscription offerte.

En cas de mauvais temps pour les activités en plein air, le programme sera modifié. Aucune journée n'est annulée, sauf exception, mais adaptée aux conditions.

Toute modification de programme sera annoncée aux parents ou personnes responsables au plus tard le matin même de l'activité.